



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2014

N° 2014-01-17-04

RECRUTEMENT DE DEUX EMPLOIS D'AVENIR (DROIT PRIVÉ)

Le 17 janvier 2014 à 20 h 30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 8 janvier 2014

Date d'affichage de la convocation : 8 janvier 2014

PRESIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - Mme LE LAY - M. BISSON - Mme LEMERE - M. PIERRON, adjoints.

Mme DORTA - M. LHENRY – Mme MILLOT – M. PEROT - M. SARTELET – Mme STEVENOT - Mme MOREAU - M. CAILLOT – Mme LEFORT – M. CHOUARD – Mme MASSON - M. ANTUNES - M. BESSON.

<u>EXCUSES</u> :	M. FAUCONNET	donne pouvoir à	M. FENAT
	M. PERNET	donne pouvoir à	M. BESSON
	Mme CORREIA	donne pouvoir à	M. ANTUNES

ABSENTS : Mme GABREL
M. SMITH
Mme THILLY
M. JOSEPH
M. CARRASCO

<u>Membres en exercice</u> :	29
<u>Membres présents</u> :	21
<u>Procurations</u> :	3
<u>Votants</u> :	24

Secrétaire de séance : Mme ROLLET

4/ RECRUTEMENT DE DEUX EMPLOIS D'AVENIR (DROIT PRIVÉ)

Rapporteur : M. BIAUX

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés et des personnes handicapées de moins de 30 ans, par contrat aidé.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste – formation – tutorat).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est normalement de 3 ans et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

La prescription du contrat emploi d'avenir est placée sous la responsabilité de la mission locale ou CAP emploi pour les travailleurs handicapés.

L'aide de l'Etat s'élève à 75 % du smic Brut soit 1084 € sur 1445 € sur la base de **35 heures hebdomadaires**.

Par ailleurs ce contrat fait l'objet d'une exonération des contributions patronales d'assurance sociale et d'allocations familiales.

Compte tenu :

D'une part, de notre volonté de concourir à l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés,

et **d'autre part**, de la nécessité de pallier au manque d'effectifs au service espaces verts et bâtiments (1 agent en arrêt de travail de longue durée – 1 agent en temps partiel thérapeutique affecté au service cantine compte tenu de ses problèmes de santé – 3 agents dont les contrats d'apprentissage sont arrivés à expiration – 2 agents dont les contrats unique d'insertion sont arrivés à expiration),

Il vous est proposé de recruter 2 emplois d'avenir à temps complet et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions afférentes à ces postes pour une durée de 12 mois. Il est précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 3 ans, (dérogation possible jusque 5 ans afin de permettre aux jeunes d'achever une

action de formation), sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

OUI l'exposé qui précède ;

DÉCIDE le recrutement de 2 emplois d'avenir ;

AUTORISE le maire à signer les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir ;

DIT que les crédits seront inscrits aux budgets afférents.

Résultat du vote :

- Voix pour : 20

- Voix contre : 0

- Abstention : 4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX